

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(Article L.2122-22 du CGCT)**

Date d'affichage :

**Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement des locaux administratifs du siège de la Mairie**

Le Maire de la commune de CERET (Pyrénées-Orientales),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L 2122-23,

VU la délégation rendue exécutoire du conseil municipal, accordée au Maire en date du 15 juillet 2020, qui précise que le Maire peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 300 000 € »,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01<sup>er</sup> août 1996 modifiée,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Considérant que la commune souhaite lancer un projet de réaménagement des locaux administratifs du siège de la mairie, notamment pour améliorer les conditions d'accueil des usagers ;

Considérant que pour réaliser ce projet, la commune doit s'attacher les services d'un maître d'œuvre, et que l'enveloppe budgétaire allouée pour la mission est estimée à **204 000 € TTC**,

Considérant qu'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre correspondante a été lancée le 6 septembre 2022, que 5 candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant que, compte tenu des critères d'attribution du marché, **le groupement BAU (Mandataire)/BET BURILLO/BET ENR CONSEIL/BET SARL ECO** présente l'offre la plus économiquement avantageuse, pour un montant total **de 140 000 € HT soit 168 000 € TTC et pour un délai global de 36 mois**,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif de la commune.

**DECIDE**

**Article 1er** - Un marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour le projet de réaménagement des locaux administratifs du siège de la mairie avec **le groupement BAU (Mandataire)/BET BURILLO/BET ENR CONSEIL/BET SARL ECO** pour un montant total **de 140 000 € HT soit 168 000 € TTC et pour un délai global de 36 mois**.

**Article 2** - Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

**Article 3** - La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits qui sont inscrits à cet effet au budget de la commune.

**Article 4-** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 5** - La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CERET dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.
- Notifiée au groupement.

Fait à CERET, le 16 novembre 2022

**Le Maire,**



**Michel COSTE**